SOS LANDA 18 3726 Exécution de travaux divers dans la gare de Cahors .-

ttre S.N.C.F. au M.T.P. pâche du M.T.P. à la S.N.C.F. ttre S.N.C.F. au M.T.P. pêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

5. 2.40 5. 2.40 11.11.42 27. 1.43

PARIS, le 27 Janvier 1943

Direction des Chemins de fer

Service Technique ---

3e Bureau

Région du Sud-Ouest

Ligne de Limoges à Montauban

Gare de Canors

divers

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT

A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE BY AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL Allongement des voies de D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES garage et exécution de travaux CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Elec. 92 - 152 Par lettre nº D 5311/569 du 11 Novembre 1942, vous m'avez présenté un projet relatif à l'allongement des voies de garage et à l'exécution de travaux divers dans la gare de Cahors. Ce projet, en ce qui concerne ladite gare, annule

> et remplace le projet présenté le 5 février 1940 et approuvé par décision ministérielle du 5 août 1940.

Le nouveau projet a fait l'objet d'une autorisation d'exécution d'urgence en date du 27 juillet 1942. Il comprend:

- le dédoublement des voies principales et l'amélioration de leur trace;
- l'allongement des trottoirs à 400 m. et leur élargissement:
- l'allongement à 775 m. en voies de grand garage des voies 4 et 6:
 - le remaniement des accès au dépôt;
- l'indépendance des mouvements d'entrée et de sortie. côté Brive, des voies de grand garage avec les manoeuvres de gare empruntant la voie de tiroir;
- le remainement, à chaque extrémité, des accès au faisceau de marchandises:
- le regroupement des postes d'enclenchements B et C en un seul poste;
- un léger remaniement de l'embranchement Desmarais frères.

Après examen par le Service Technique des Transports. j'approuve le projet présenté dont le montant imputable sur les crédits d'engagement ouverts à cet effet au budget

d'établissement de l'exercice 1943 (programme ordinaire) s'élève à 5.351.000 frs.

Il est entendu que les imputations, tant en dépenses qu'en récettes, faites suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942, article let, paragraphe h, seront les suivantes :

- I- Compte de ler établissement (Travaux complémentaires).
- Débit Dépenses de travaux neufs évaluées en principal à..... 5.351.000 frs.
- II Fonds de renouvellement :

III - Au compte des établissements DESMARAIS

Dépenses de travaux neufs évaluées à...... 5.000 frs.

La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

> Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des Chemins de fer